

**Subventions aux associations à caractère médico-social -
Première répartition pour 2007 - Subvention exceptionnelle à l'Amicale des
Lieutenants de Louveterie du Doubs**

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : Sur avis favorable unanime de la Commission n° 6 Ressources Humaines/ Hygiène-Santé, il est proposé d'attribuer pour 2007 aux associations à caractère médico-social les subventions suivantes :

Type d'association	Associations locales	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales en 2006	Sommes attribuées en 2006 par la Ville de Besançon	Montant de la subvention sollicitée en 2007	Sommes proposées Première attribution 2007
Aide aux malades	JALMALV 9 rue d'Anvers	2 400 €	600 €	700 €	650 €
Aide aux malades	Les mutilés de la Voix 42 rue Pierre Donzelot	9 700 €	600 €	600 €	600 €
Aide aux malades	APEDA Maison de la Famille 12 rue de la Famille	3 516 €	800 €	1 900 €	850 €
Aide aux malades	AIDES 15, rue du Petit Battant	127 495 €	3 200 € + 307 €	3 500 €	3 200 €
Aide aux malades	LA CROIX D'OR 12A rue de Chaillot		770 €	800 €	800 €
Aide aux malades	Association Valentin HAUY pour le bien des aveugles	1 048 €	600 €	600 €	600 €
TOTAL DE L'ATTRIBUTION : 6 700 €					

En cas d'accord, la somme totale de 6 700 € sera prélevée au chapitre 65.510/6574 CS 50000.

Par ailleurs, considérant le travail important accompli depuis plusieurs années par nos partenaires en matière de lutte contre les corvidés et notamment celui de l'Amicale des Lieutenants de Louveterie du Doubs, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

En cas d'accord, cette somme de 1 500 € sera prélevée au chapitre 65.832/6574 CS 50000 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits de 1 500 € en provenance du chapitre 011.832/6042 CS 50000.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions de subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2007.